

PROPOSITIONS DE L'AGENCE PARCS CANADA

**DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE L'AGENCE PARCS CANADA
ET L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
QUI A EXPIRÉ LE 4 AOÛT 2018**

30 janvier 2019

Table des matières

Introduction	3
INTERPRÉTATION ET DÉFINITION.....	4
CONGÉ NON PAYÉ POUR S'OCCUPER DE LA PROCHE FAMILLE.....	4
CONGÉ PAYÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALE	4
CONGÉ DE DEUIL PAYÉ.....	4
INFORMATION	5
DURÉE DU TRAVAIL.....	7
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	8
HEURES SUPPLÉMENTAIRES	9
INDEMNITÉ DE RAPPEL ET DE RENTRÉE AU TRAVAIL	10
INDEMNITÉ DE RAPPEL ET DE RENTRÉE AU TRAVAIL	11
CONGÉ DE MALADIE PAYÉ	12
SOUTIEN AU MIEUX-ÊTRE DES EMPLOYÉS.....	12
CONGÉ PAYÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES	13
EXPOSÉ DES FONCTIONS.....	14
DURATION.....	15
TAUX DE RÉMUNÉRATION ANNUELS ET NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION.....	16
INDEMNITÉ DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN OU EN MER	16
INDEMNITÉ POUR LES AGENTS D'APPLICATION DE LA LOI	16
INDEMNITÉ POUR LES CHERCHEURS HISTORIQUES	16
INDEMNITÉ POUR LES CONSEILLERS/ÈRES EN RÉMUNÉRATIONS.....	16
INCITATIFS TEMPORAIRES POUR LES CONSEILLERS/ÈRES EN RÉMUNÉRATION.....	16
INDEMNITÉ POUR LES TECHNICIENS/IENNES EN RÉFRIGÉRATION ET CVC	17
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE MIXTE.....	17
SOUS-COMITÉ SUR LES POLITIQUES DE L'AGENCE.....	17
SOUS-COMITÉ SUR L'EMPLOI ÉTUDIANT.....	17
MÉCANISME DE RECOUVREMENT DE CONGÉ POUR ACTIVITÉS SYNDICALES	17

Introduction

Le présent document représente les propositions que l'Agence aimerait discuter au cours de la présente ronde de négociations alors que nous négocions une convention collective unique visant les employés qui sont membres de l'unité de négociation de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, représentée par l'Union nationale des employés et l'Union canadienne des employés des transports.

Les propositions qui seront présentées au cours du processus de négociation seront soumises sans préjudice des modifications et/ou ajouts proposés à l'avenir, et sous réserve d'erreurs et/ou d'omissions éventuelles.

Parcs Canada se réserve le droit de présenter d'autres propositions pendant les négociations, de modifier et de retirer ses propositions ou de présenter des contre-propositions aux demandes de l'agent négociateur. En outre, l'Agence suggère que si aucune des parties n'a de proposition concernant un article ou un paragraphe spécifique, ces articles ou paragraphes soient renouvelés avec les modifications appropriées pour assurer leur compatibilité avec les autres articles, comme convenu en dernier ressort.

Enfin, l'Agence a remarqué certaines erreurs typographiques et grammaticales dans la convention collective qu'elle se propose de corriger. Avec votre approbation, nous examinerons et modifierons également notre convention collective, au besoin, en fonction des modifications législatives ou de toute autre modification administrative nécessaire à la terminologie.

Note :

Au cours du processus de négociation, les modifications proposées au libellé actuel seront indiquées en caractères **gras**, tandis que les ~~suppressions~~ proposées seront indiquées par des marques de suppression et de révision.

**ARTICLE 2
INTERPRÉTATION ET DÉFINITION**

**ARTICLE 39
CONGÉ NON PAYÉ POUR S'OCCUPER DE LA PROCHE FAMILLE**

**ARTICLE 40
CONGÉ PAYÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES**

**ARTICLE 44
CONGÉ DE DEUIL PAYÉ**

L'Agence souhaite examiner la définition de la famille sous les articles 2, 39, 40 et 44.

L'objectif de cette discussion est d'harmoniser les différentes définitions de la présente convention collective.

**ARTICLE 9
INFORMATION**

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 9.02.

L'objectif de cette discussion est de permettre aux employés de Parcs Canada d'avoir accès à la convention collective, en évitant la production superflue d'exemplaires imprimés. Cela est conforme à l'engagement de l'Agence à l'égard de l'environnement.

ARTICLE 15
MESURES DISCIPLINAIRES

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 15.05.

L'objectif de cette discussion est d'harmoniser l'application du paragraphe 15.05 afin d'assurer une approche juste et uniforme entre les employés saisonniers et les employés qui travaillent à l'année.

ARTICLE 22
DURÉE DU TRAVAIL

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 22.10.

L'objectif de cette discussion est d'élargir l'application du paragraphe 22.10 à tous les employés assujettis à la convention collective. Cette proposition de l'Agence découle d'un changement fonctionnel survenu en 2010.

ARTICLE 24
HEURES SUPPLÉMENTAIRES

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 24.01.

L'objectif de cette discussion est d'élargir l'application du paragraphe 22.10 à tous les employés assujettis à la convention collective. Cette proposition de l'Agence découle d'un changement fonctionnel survenu en 2010.

ARTICLE 24
HEURES SUPPLÉMENTAIRES

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 24.02:

L'objectif de cette discussion est d'élargir l'application du paragraphe 22.10 à tous les employés assujettis à la convention collective. Cette proposition de l'Agence découle d'un changement fonctionnel survenu en 2010.

ARTICLE 25
INDEMNITÉ DE RAPPEL ET DE RENTRÉE AU TRAVAIL

L'Agence souhaite discuter des conditions entourant l'application de l'alinéa c)(i).

L'objectif de cette discussion est de minimiser les coûts associés au rappel au travail dans une période de huit (8) heures.

ARTICLE 25
INDEMNITÉ DE RAPPEL ET DE RENTRÉE AU TRAVAIL

L'Agence souhaite discuter du paragraphe 25.02.

L'objectif de cette discussion est de reconnaître la réalité technologique d'aujourd'hui qui permet aux employés, dans certaines circonstances, d'effectuer du travail à distance sans avoir à retourner physiquement au lieu de travail.

**ARTICLE 33
CONGÉ DE MALADIE PAYÉ**

**APPENDICE « P »
SOUTIEN AU MIEUX-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

L'Agence se réserve le droit de présenter des propositions concernant l'article 33 et l'appendice « P ».

L'objectif de cette discussion est d'examiner les dispositions de la convention relatives aux congés de maladie en ce qui concerne le mieux-être des employés, tel que décrit à l'appendice « P ».

ARTICLE 40
CONGÉ PAYÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Agence souhaite discuter de l'ajout d'un nouveau paragraphe.

L'objectif de cette discussion est de calculer au prorata les droits des employés qui ne sont pas à l'emploi de l'Agence à l'année longue. Ce concept est conforme aux dispositions de la convention collective relatives aux congés annuels et aux congés de maladie.

ARTICLE 50
EXPOSÉ DES FONCTIONS

L'Agence souhaiterait examiner l'article 50.

L'objectif de l'Agence est de simplifier le libellé du paragraphe 50.01 afin de mieux refléter le cadre de gouvernance en matière d'organisation et classification à Parcs Canada.

ARTICLE 61
DURÉE DE LA CONVENTION

L'Agence souhaite examiner l'article 61.

L'Agence se réserve le droit de discuter de la date d'entrée en vigueur des dispositions et des annexes de la nouvelle convention, de la durée de la convention collective ainsi que de la mise en œuvre de la période de rétroactivité de la convention, le cas échéant.

**APPENDICE « A »
TAUX DE RÉMUNÉRATION ANNUELS ET NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION**

**APPENDICE « D »
INDEMNITÉ DE RECHERCHE SUR LE TERRAIN OU EN MER**

**APPENDICE « G »
INDEMNITÉ POUR LES AGENTS D'APPLICATION DE LA LOI**

**APPENDICE « H »
INDEMNITÉ POUR LE GROUPE DES CHERCHEURS HISTORIQUES**

**APPENDICE « L »
INDEMNITÉ POUR LES CONSEILLERS/ÈRES EN RÉMUNÉRATION**

**APPENDICE « M »
INCITATIFS TEMPORAIRES POUR LES CONSEILLERS/ÈRES EN RÉMUNÉRATION**

L'Agence se réserve le droit de discuter des propositions financières/monétaires à une date ultérieure au cours du processus de négociation.

**APPENDICE « F »
INDEMNITÉ POUR LES TECHNICIENS/IENNES EN RÉFRIGÉRATION ET CVC**

**APPENDICE « J »
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE MIXTE**

**APPENDICE « N »
SOUS-COMITÉ DES POLITIQUES DE L'AGENCE**

**APPENDICE « O »
SOUS-COMITÉ DE L'EMPLOI ÉTUDIANT**

**APPENDICE « Q »
MÉCANISME DE RECOUVREMENT DE CONGÉ POUR ACTIVITÉS SYNDICALES**

L'Agence souhaite discuter des annexes susmentionnées.

L'objectif est de discuter de la nécessité de maintenir ces annexes dans la convention collective.

